



EXTRAIT

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 JUIN 2006

Délibération n° 2006019

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sont présents à l'ouverture de la séance :

Le Président : M. Bernard LOESCH.

Les membres du Conseil communautaire : M. André ERBS, M. Jean-Claude WAGNER, Mme Isabelle DOLLINGER,

M. Alphonse FENNINGER, M. Aloïse FISCHER, M. Daniel GAUPP, M. Patrick GEIST, M. René GRAD, M. François JUNG, Mme Anne KRAUTH, Mme Christiane LECLAIR, Mme Marie-Françoise MORITZ, M. Jean-Paul PAULUS, M. Rémy PETER, Mme Chantal REINAGEL, M. François RITTER, M. Willy ROTTER, Mme Martine SCHAEFFER, M. Pierre STRASSER, M. Jean-Charles WAGNER, M. Etienne WEBER, M. Daniel WENDLING, M. Jean-Paul WENDLING.

Sont absents (excusés) :

M. Claude BEBON donne pouvoir à M. le Vice-Président Jean-Claude WAGNER.
Mme Françoise DELCAMP donne pouvoir à M. le Vice-Président André ERBS.

M. Pierre MEDER donne pouvoir à M. René GRAD.

M. Bernard RITTER donne pouvoir à M. le Président Bernard LOESCH.

M. Jean-Marie SANDER donne pouvoir à M. Aloïse FISCHER.

Mme Marie-Elisabeth SCHMITT donne pouvoir à Mme Anne KRAUTH.

M. Gérard TRABAND donne pouvoir à M. Pierre STRASSER.

M. Fernand VIERLING donne pouvoir à M. Jean-Paul PAULUS.

Mme Marie-Christine DILLMANN, M. Joseph LUTZ.

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

M. le Vice-Président Jean-Claude WAGNER fait fonction de secrétaire de séance et Mme Chantal REINAGEL fait fonction de secrétaire suppléante.

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport présenté par M. Bernard LOESCH Ancien Maire

Le règlement intérieur d'une déchetterie a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il s'impose à chaque usager.

Le règlement intérieur comprend une partie technique relative au bon fonctionnement de la déchetterie et une partie relative au personnel de déchetterie.

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire doit être affiché dans chacune des trois déchetteries (Haguenau, Schweighouse, Berstheim).

La collectivité et le prestataire seront chargés de veiller à l'application du présent règlement.

La collectivité sera autorisée à accorder des dérogations justifiées après avoir consulté son prestataire.

Actuellement deux règlements intérieurs différents sont en application : l'ancien règlement de la Ville de Haguenau et l'ancien règlement du SIVOM.

Même si les différences sont minimes, il est proposé d'harmoniser les deux documents et de les mettre à jour pour tenir compte de la situation nouvelle ainsi que des dernières dispositions réglementaires.

Le règlement qui vous est proposé prend en compte toutes ces modifications.

DECISION

Le Conseil communautaire

sur la proposition du rapporteur,

à l'unanimité,

- adopte le présent règlement intérieur des déchetteries de la Communauté de communes.

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU

Article 1^{er} : Définition de la déchetterie

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où le particulier peut apporter ses déchets encombrants ainsi que d'autres déchets, en les répartissant dans des contenants spécifiques en vue de les éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent.

Article 2 : Rôle des déchetteries

La déchetterie permet de trier puis de diriger vers des filières adéquates les déchets qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de la collecte classique des ordures ménagères.

La déchetterie présente ainsi l'avantage de favoriser le recyclage et la valorisation mais également de freiner le développement des dépôts sauvages.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture des déchetteries sont les suivantes :

Déchetterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés*
HAGUENAU	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h
SCHWEIGHOUSE	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h
BERSTHEIM**	9h-12h 13h30-18h	/	9h-12h 13h30-18h	/	/	9h-12h 13h30-18h	/

* Jours fériés : sauf le 1^{er} mai

** Jours fériés : fermé

Les déchetteries ne sont pas accessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 4 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- les encombrants ménagers
- les résidus de nettoyage des caves et greniers
- les gravats
- les déchets verts (résidus d'activités de jardinage familial)
- les métaux et la petite ferraille
- les cartons dûment aplatis ou correctement conditionnés
- les journaux – magazines
- le verre (bouteilles, flacons, bocaux)
- les flaconnages plastiques
- les huiles de vidange (lubrifiant automobile) dans la limite de 20 litres/jour
- les huiles végétales (huiles de friture)
- les piles
- les batteries de voitures
- les plaques d'amiante-ciment (dans la limite de 10 plaques)
- les appareils ménagers (réfrigérateur, machine à laver, cuisinière...)

Article 5 : Déchets non autorisés

Sont interdits, les catégories de déchets ménagers suivants :

- les ordures ménagères non valorisables
- les déchets d'activités de soins à risque infectieux
- les produits radioactifs
- les déchets inflammables et explosifs
- les pièces anatomiques, déchets issus d'abattoirs, cadavre d'animaux
- les pneumatiques
- les solvants, vernis, peintures
- les tubes néons et fluorescents
- les bouteilles de gaz
- les cuves à fuel non dégazées et non découpées

ainsi que tous les déchets acceptés au titre du présent règlement mais provenant de communes extérieures au périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

- les déchets provenant des usines et industries, les déchets d'origine artisanale, agricole, industrielle et commerciale en quantités importantes ou régulières devront être acheminés vers la décharge payante de Weitbruch.
- les déchets verts en quantités importantes ou régulières pourront être amenés à la plate forme de compostage payante SCHITTER VITA COMPOST à Bischwiller ou SPRINAR COMPOTECH à Niedermodern.

Article 6 : Limitation de l'accès

D'une manière générale, l'accès est limité aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes (voiture de tourisme, fourgonnette).

Le volume maximum autorisé des apports journaliers est fixé à 2 m³ par utilisateur particulier.

L'accès est réservé aux habitants de :

- Batzendorf
- Dauendorf – Neubourg
- Haguenau – Marienthal – Harthouse
- Huttendorf
- Morschwiller
- Niederschaeffolsheim
- Ohlungen – Keffendorf
- Schweighouse sur Moder
- Uhlwiller – Niederaltdorf
- Wintershouse

et

- Berstheim
- Wittersheim – Gebolsheim

Tout utilisateur devra se soumettre aux formalités de contrôle préalable notamment présentation de la carte grise du véhicule ou d'un justificatif de domicile.

Accès des artisans commerçants

L'accueil des artisans-commerçants aura lieu aux mêmes jours et aux mêmes horaires que ceux des particuliers, à l'exception des jours fériés, du samedi et du dimanche où l'accès leur est interdit.

Sur présentation des bons d'1/2 m³ vendus par la perception municipale de Haguenau, 120D Grand'rue, les artisans-commerçants seront autorisés à déposer uniquement les ferrailles, les gravats et les papiers-cartons pour un volume maximum total de 3 m³ par jour et par artisan-commerçant.

Article 7 : Conditions de stationnement et de circulation

La présence des usagers et de leur véhicule dans l'enceinte de la déchetterie est limitée au temps strictement nécessaire au déchargement.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie est autorisé sur l'aire d'accès aux bennes et conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Article 8 : Plan d'hygiène et sécurité

Pour les gardiens de déchetterie (voir Annexe)

Article 9 : Sécurité des usagers

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers, ceux-ci doivent respecter les instructions du gardien, et peuvent solliciter son aide pour le déchargement.

Il est interdit de :

- fumer dans l'enceinte de la déchetterie
- circuler dans la partie prévue pour la desserte des camions
- laisser les enfants et les animaux domestiques sortir du véhicule et circuler sur le site

La récupération et le chiffonnage sont interdits.

Article 10 : Conditions de tri

Il est demandé aux utilisateurs de la déchetterie de trier les matériaux définis dans l'article 4, et de les déposer dans des conteneurs ou bennes correspondants. Les huiles seront versées dans des cuves prévues à cet effet.

Article 11 : Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est donc chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie
- de l'entretien intérieur et des abords immédiats
- de veiller à une bonne sélection des matériaux
- d'informer les utilisateurs
- d'établir des statistiques de fréquentation
- de faire respecter le présent règlement en faisant le cas échéant, appel aux forces de police
- d'aider au déchargement
- d'effectuer les contrôles d'accès

Article 12 : Interdiction de dépôt

Le dépôt de déchets de toute nature devant la clôture ou aux abords de la déchetterie pendant ou en dehors des heures d'ouverture est assimilable à un dépôt sauvage sur la voie publique. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par la loi.

Article 13 : Modifications et réserves

1. La Communauté de Communes de la Région de Haguenau se réserve le droit d'interdire l'accès définitif ou temporaire des déchetteries à :
 - tout contrevenant au présent règlement,
 - toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau ou de Berstheim et Wittersheim

A cet effet, le gardien pourra exiger que l'utilisateur présente la carte grise de son véhicule.

2. La Communauté de Communes de la Région de Haguenau se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement si nécessaire.

Article 14 : Evacuation des déchets

Les gardiens font procéder à l'évacuation des bennes pleines vers les exutoires choisis par le prestataire, à savoir pour :

- tout-venant : SMITOM : Usine d'incinération / Décharge Weitbruch
- gravats : Décharge Weitbruch
- bois : HAAR Environnement
- déchets végétaux : Schitter Vita-Compost
- ferrailles : HAAR Environnement
- papiers cartons : SOREPA (par HAAR Environnement)
- verre : BSN
- plastiques : SCHROLL S.A.
- piles : COREPILE
- huiles minérales : SRRHU
- huiles végétales : Service Antipollution de l'Est
- batteries : ALSADIS
- amiante : SMITOM

NOTA : la liste des prestataires est donnée à titre indicatif et est sujet à modification.

Article 15 : Application

Le présent règlement adopté en séance du Conseil Communautaire du
, est applicable à compter du .

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, les Maires des communes de Batzendorf, Berstheim, Dauendorf-Neubourg, Haguenau, Huttendorf, Morschwiller, Niederschaeffolsheim, Ohlungen-Keffendorf, Uhlwiller-Niederaltorf, Wintershouse, Wittersheim-Gebolsheim, et les préposés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les déchetteries.

Fait à Haguenau, le

Pour la Collectivité

Le Président de la
Communauté de Communes
De la Région de Haguenau

Pour le Prestataire

Le Directeur Général Délégué
ONYX EST

Bernard LOESCH

- ANNEXE -

Plan d'hygiène et de sécurité pour les gardiens de déchetterie

1 – Consignes sur le site :

- Port obligatoire d'équipements de protection individuels : chaussures de sécurité, dispositif réfléchissant (gilet et veste de classe 2) et éventuellement des lunettes.
- Respecter et faire respecter le plan de circulation : vitesse, sens de circulation, lieu de vidage.
- Marcher face à un danger pour être vu du conducteur.
- Aborder les véhicules latéralement quand le conducteur a vu le gardien et s'est arrêté
- Les voies de circulation doivent être dégagées
- Interdiction de fumer sur le site et de faire du feu.
- Récupération et chiffonnage sont interdits
- Maintenir le site propre à l'intérieur du site et aux abords directs de la déchetterie
- Affichage du règlement intérieur, des panneaux de circulation...

2 – Consignes au vidage :

- Organiser les manœuvres sur le quai de vidage
- S'assurer de la bonne destination du déchet
- S'assurer de la propreté après chaque dépôt

3 – Consignes zone usagers :

- Faire circuler les véhicules au pas
- Réguler le flux d'accès à la zone de vidage
- Guider les usagers dans les manœuvres délicates
- Ne pas laisser le site encombré : un nettoyage régulier est préconisé
- Adapter les gestes et postures à chaque manutention
- Ne pas laisser les enfants et les animaux domestiques circuler sur le site

4 – Consignes zone de service :

- Effectuer les mouvements de bennes, de camions et autres équipements, en dehors des périodes d'ouverture si possible
- Interdire l'accès au quai pendant les changements de bennes

5 – Consignes spécifiques aux déchets ménagers spéciaux :

- Revêtir les équipements de protection individuelle adaptés : lunettes, gants et blouse
- Ranger après identification et dans les contenants prévus à cet effet les DMS réceptionnés et ne pas les mélanger
- Risques d'incendie ou d'explosion : faire respecter l'interdiction de fumer, maintenir la ventilation du local, interdire tous travaux dans le local sans plan de prévention
- Risques de pollution : maintenir vides et propres les bacs de rétention, signaler immédiatement toute pollution et présence de rongeurs aux supérieurs hiérarchiques
- Risques d'intoxication et de brûlures : ne pas respirer les vapeurs, ne pas prendre les déchets à main nue, ne pas les laisser à terre, les ranger avec précaution aux emplacements prévus, ne pas les mélanger.

6 – Fermeture du site :

- S'assurer que tous les usagers ont quitté le site
- S'assurer qu'il n'existe aucun feu couvant
- Ranger le matériel
- Mettre les équipements électriques hors tension
- Fermer le site à clé
- Fermer les persiennes du local de gardiennage

7 – En cas d'accident :

- Appliquer les consignes affichées
- Alerter les secours (SAMU, pompiers..)
- Mettre la victime en position latérale de sécurité
- Vérifier qu'il n'existe pas de nouveau danger imminent
- Ne pas donner à boire au blessé

8 – En cas d'incendie :

- Alerter les secours (pompiers)
- Utiliser le matériel adapté de lutte contre l'incendie (extincteurs...)
- Appliquer les consignes affichées

9 – Hygiène

- Se soucier de sa propreté corporelle
- Surveiller les dates de validité de ses vaccins

10 – La tenue des registres obligatoires

- Tenir le registre des entrées
- Tenir le registre des sorties
- Tenir le registre des apports des artisans et commerçants

Pour extrait conforme,

Le Président,
Claude STURNI

Affiché à la Communauté de communes le
Envoyé en Sous-Préfecture le
Enregistré en Sous-Préfecture le

Pour ampliation, certifié conforme